

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 2+230 AU PR 2+430
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGUEPIE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-2147

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par les Carrières de Laguépie, domiciliées « Le Ramié » 82250 Laguépie, en date du 5 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de la passerelle de transport de matériaux à bandes surplombant la RD 958, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, dans sa section comprise entre le PR 2+230 et le PR 2+430, sur le territoire de la commune de Laguépie, hors agglomération, pendant la période courant du lundi 8 décembre 2014, 8 heures au vendredi 12 décembre 2014, 16 heures, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- [la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- [les dépassements seront interdits,
- [les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958, entre le PR 2+230 et le PR 2+430.

La déviation, dans les deux sens, empruntera la voirie interne des Carrières de Laguépie et les mesures suivantes seront appliquées :

- [la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,
- [les dépassements seront interdits,
- [les arrêts et le stationnement seront interdits,
- [un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les Carrières de Laguépie, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Laguépie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur des Carrières de Laguépie, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 2 décembre 2014

Le Président,

*
* *